

**22-DD-0649**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX -

**BLANCHEMAILLE - REHABILITATION DES BATIMENTS - REALISATION D'UN SITE  
TOTEM DEDIE AU COMMERCE DIGITAL DE LA FILIERE NUMERIQUE - ETUDE  
GEOTECHNIQUE COMPRENANT UN DIAGNOSTIC DES FONDATIONS EXISTANTES ET  
ETUDE D'INFILTRATION EN LIEN AVEC LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE -  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°19 C 0141 en date du 5 avril 2019 du Conseil métropolitain de réaliser le projet de réhabilitation du bâtiment dit "Pollet" pour le destiner à l'horizon 2024 à accueillir l'écosystème numérique et commerce Digital de la filière numérique de la Métropole Européenne de Lille ;



22-DD-0649

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n°21 C 0183 en date du 23 avril 2021 du Conseil métropolitain d'autoriser la SEM Ville Renouvelée, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à lancer les procédures et à signer les marchés repris dans le tableau des marchés passés et à passer pour un montant total de 28,118 M€ s'inscrivant dans l'enveloppe globale du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage de 30,435 M€ HT ;

Vu la délibération n°22 C 0016 en date du 25 février 2022, le Conseil métropolitain a autorisé la SEM Ville Renouvelée, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à ajuster les montants des marchés publics passés et à passer, dans le respect de l'enveloppe financière du mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant les caractéristiques du projet retenu impliquant une réhabilitation lourde, des études complémentaires de structure s'avère nécessaire pour le bon avancement de la phase de conception. Ces études concernent le dimensionnement de la structure (notamment des fondations) et le dimensionnement des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales ;

Considérant que l'estimation de ces prestations étant inférieure à 25 000 € HT, la SEM Ville Renouvelée, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, a lancé une procédure adaptée en trois devis conformément aux règles internes de passation des marchés publics de la MEL. Dans le cadre de cette consultation, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : GEOEXPERTS et FONDASOL ;

Considérant que l'offre de FONDASOL a été remise hors délai et n'a donc pas été analysée ;

Considérant qu'un rapport d'analyse des offres a été établi sur la base de l'offre de GEOEXPERTS et propose d'attribuer le marché public sur la base de l'offre déposée pour un montant de 24 030,00 € HT ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché public d'études complémentaires qui s'inscrit dans le montant de l'enveloppe globale du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage de 30,435 M€ HT valeur avril 2020 ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'attribuer le marché public d'étude géotechnique comprenant un diagnostic des fondations existantes et une étude d'infiltration à GEOEXPERTS pour un montant de 24 030,00 € HT ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 24 030,00 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.